



Règlement Officiel du Jeu :

L'Art en Vitrine – La carte au trésor des commerçants de Saint-Pierre en lien avec la manifestation Artistes en plein air du 10 et 11 octobre 2026

Article 1 : Organisation et Dates

Le jeu est organisé par l'association InSitu 974 (email : insitu974@gmail.com) , en partenariat avec les commerçants de Saint-Pierre, dans le cadre de la manifestation « L'Art en Vitrine » et « Artistes en Plein Air . Il se déroule du 30 septembre à 9h au 8 octobre 2026 à 23h50.

Article 2 : Conditions de participation nominative.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne physique majeur. Les participants mineurs jouent sous la responsabilité et avec l'autorisation préalable de leurs représentants légaux pour participer et recevoir un lot . Un mineur n'a pas la capacité juridique de s'engager seul dans un contrat ou un règlement de jeu.

L'accord des parents est obligatoire : Pour participer et surtout pour retirer son lot, le mineur doit obtenir l'autorisation écrite de son représentant légal (parents ou tuteur).. La participation est strictement limitée à une seule inscription par personne (nom, prénom , numéro tél et adresse e-mail).

Article 3 : Principe du jeu

Pour valider sa participation, le joueur doit accomplir les étapes suivantes :

Renseigner intégralement le formulaire d'inscription numérique (Prénom, Nom, Adresse e-mail, Téléphone).

Résoudre 09 énigmes.

Visiter 09 boutiques partenaires associées à 09 artistes.

Collecter les 09 codes secrets.

Déchiffrer l'énigme finale et soumettre la réponse correcte via le formulaire officiel avant le 8 octobre 2026 à 23h50.

Article 4 : Nombre minimum de participants et annulation

L'association InSitu 974 se réserve le droit d'annuler le jeu si le nombre total de participants inscrits est inférieur à 5 personnes à la date du 8 octobre 2026 à 23h50. En cas d'annulation pour ce motif ou en cas de force majeure (intempéries majeures, contraintes réglementaires, etc.), les participants en seront informés par e-mail et aucune compensation ni indemnité ne pourra être exigée.

Article 5 : Désignation des gagnants (Tirage au sort)

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins valides comportant la réponse exacte à l'énigme finale.

Date et heure du tirage au sort : Le dimanche 11 octobre 2026 à 15h00

Lieu : Lors de la manifestation « Artistes en plein air », dans les Jardins de la Plage (Front de mer de Saint-Pierre).

Article 6 : Dotations (Lots)

1er prix : 1 bon d'achat de 50 € à utiliser auprès d'un de nos partenaires de l'événement au choix (valable 1 mois).

2e prix : 1 portrait personnalisé par l'artiste - Portrait et dessin 974 (valeur : 50€, format A4 , noir & blanc , 1 visage).

3e prix : 1 forfait d'initiation à la poterie soit 4 séances (2 h chacune, valeur : 45 €) à l'Espace Moulin à Café, Ravine des Cabris – St Pierre .

4e prix : 1 paire de boucle oreille de CHAMANTINI'S d'une valeur de 30€

Les lots attribués ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange ni d'une contrepartie financière ou en espèces.

Article 7 : Remise des lots

Si le gagnant n'est pas présent lors du tirage au sort le 11 octobre 2026, il sera contacté par e-mail ou téléphone dans un délai de 48 heures. Pour les gagnants mineurs, le lot devra être récupéré en présence ou avec l'accord de leur représentant légal. Le lot sera à retirer directement auprès de l'association InSitu 974 sur présentation d'une pièce d'identité dans un délai maximal de 30 jours. Passé ce délai, le lot non réclamé sera conservé ou réattribué. Aucun envoi postal ne sera effectué.

Article 8 : Droit à l'image

Du fait de leur participation, les gagnants (ou leurs représentants légaux pour les mineurs) autorisent à titre gracieux l'association InSitu 974 à utiliser leurs nom, prénom et photographie prise lors de la remise des lots, à des fins de communication sur ses réseaux sociaux et supports de promotion de l'événement, sans que cette utilisation ne donne droit à une quelconque rémunération.

Article 9 : Limite de responsabilité

L'association InSitu 974 ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au formulaire ou la validation des réponses, d'erreurs de saisie des coordonnées par le participant, ou d'incidents extérieurs perturbant le déroulement de la manifestation.

Article 10 : Consultation du règlement

Le présent règlement complet est accessible gratuitement pendant toute la durée du jeu via le lien mis à disposition sur le support de participation en ligne ainsi que sur simple demande auprès des de l'association InSitu 974. Aucun remboursement de frais de connexion ou de déplacement ne sera effectué.

Article 11 : Protection des données personnelles (RGPD)

Les données collectées (Nom, Prénom, E-mail, Téléphone) sont uniquement destinées à l'association InSitu 974 pour la gestion du jeu et la prise de contact avec les gagnants. Elles ne seront pas cédées ou vendues à des tiers. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant (ou son représentant légal) bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en contactant l'organisation.

Article 12 : Litiges et Loi applicable

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera traité à l'amiable ou, à défaut, soumis aux tribunaux compétents.

Fait le 29/09/2026 à Saint Pierre

Association INSITU 974